

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

L'UNION INTERNATIONALE DE BANQUES, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Adnène ZGHIDI et M. Lamjed BEN MBAREK.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2024

Chiffres présentés en milliers de dinars

			31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
Actif				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	627 728	119 501
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	728 107	397 988
AC3	Créances sur la clientèle	3	6 212 577	6 531 114
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	34 768	97 362
AC5	Portefeuille d'investissement	5	497 059	392 155
AC6	Valeurs immobilisées	6	79 584	71 055
AC7	Autres actifs	7	55 697	71 736
	Total Actifs		8 235 520	7 680 911
Passif				
PA1	Banque Centrale et CCP		-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 045	2 920
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 859 967	6 285 922
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	147 879	197 792
PA5	Autres passifs	11	219 149	244 438
	Total Passifs		7 229 040	6 731 072
Capitaux propres				
CP1	Capital		172 800	172 800
CP2	Réserves	12	743 550	649 555
CP5	Résultats reportés		4 423	867
CP6	Résultat de l'exercice		85 707	126 617
	Total capitaux propres	13	1 006 480	949 839
	Total capitaux propres et passifs		8 235 520	7 680 911

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2024
Chiffres présentés en milliers de dinars

Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
-------	------------------------	------------------------

Passifs éventuels

HB1	Cautions, avals et autres garanties données	14	539 739	641 799
HB2	Crédits documentaires	15	440 997	294 378
Total des passifs éventuels			980 736	936 177

Engagements donnés

HB4	Engagements de financements donnés	16	153 405	169 749
HB5	Engagements sur titres		-	7 500
Total des engagements donnés			153 405	177 249

Engagements reçus

HB7	Garanties reçues	17	2 232 582	2 463 030
Total des engagements reçus			2 232 582	2 463 030

Etat de résultat
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
Chiffres présentés en milliers de dinars

		Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Produits d'exploitation bancaire				
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	680 772	641 145
PR2	Commissions (en produits)	19	161 127	160 615
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	43 801	37 302
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	35 834	29 976
Total des produits d'exploitation bancaire			921 534	869 038
Charges d'exploitation bancaire				
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	22	(371 891)	(339 568)
CH2	Commissions encourues	23	(11 888)	(9 996)
Total charges d'exploitation bancaire			(383 779)	(349 564)
Produit net bancaire			537 755	519 474
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(71 171)	(48 372)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(1 150)	(1 038)
PR7	Autres produits d'exploitation		551	560
CH6	Frais de personnel	26	(197 942)	(187 069)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(60 828)	(58 088)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 549)	(11 249)
Résultat d'exploitation			194 666	214 218
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		390	110
CH11	Impôt sur les bénéfices	28	(74 205)	(73 432)
Résultat des activités ordinaires			120 851	140 896
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	29	(35 144)	(14 279)
Résultat net de l'exercice			85 707	126 617
Résultat par action (en DT)		30	2,480	3,664

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024
Chiffres présentés en milliers de dinars

	Notes	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Flux d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		898 245	843 690
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(400 511)	(364 991)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		(27)	26
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		2 500	1 000
Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		257 036	(199 802)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		573 715	406 461
Titres de placements, titres de transaction		63 870	(5 000)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(277 773)	(220 189)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(32 713)	(4 330)
Impôts sur les bénéfices		(72 851)	(78 356)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		1 011 491	378 509
Flux d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		32 827	28 366
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(103 048)	(27 075)
Acquisition / Cession immobilisations		(21 037)	(14 903)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(91 258)	(13 612)
Flux de financement			
Emission / Remboursement d'emprunts		(52 210)	(58 079)
Augmentation / diminution ressources spéciales		3 111	3 796
Dividendes versés		(29 376)	(27 648)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		(78 475)	(81 931)
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		841 758	282 966
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		502 585	219 618
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	31	1 344 344	502 584

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

2- Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des intérêts et agios

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les "**actifs incertains**" (classe B2) ou parmi les "**actifs préoccupants**" (classe B3) ou parmi les "**actifs compromis**" (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2024, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

2.2- Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

2.2.1 Provisions individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains	20%
B3 – Actifs préoccupants	50%
B4 – Actifs compromis	100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

2.2.2 Provisions collectives

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2024.

2.3- Traitement des intérêts impayés sur crédits

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

2.4- Présentation des provisions

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 551 619 KTND au 31/12/2024 contre 518 716 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	350 058	302 159
Provisions sur décotes de garanties	71 885	72 260
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	90 916
Provision pour passifs et charges	20 945	37 965
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 571	7 445
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 825	5 094
Provision pour dépréciation de titres	2 243	2 227
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	1 162	636
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14
Total	551 619	518 716

2.5- Immobilisations et Amortissements

Les immobilisations sont enregistrées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible, la proportion ne donnant pas droit à déduction est incorporée au coût. Elles sont amorties selon la méthode linéaire en appliquant les taux suivants :

Immobilisations d'exploitation	2%
Immobilisations hors exploitation	2%
Matériel roulant *	14%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel informatique	15%, 16.66%, 20%,25% et 33.33%
Logiciel	10%, 20%
Agencement, aménagement et installation *	7%
Matériel et équipement de l'amicale UIB	10%

* Ces durées d'utilisation ont fait l'objet d'une ré estimation courant l'exercice 2023 passant de 20 % à 14% pour le matériel roulant et de 10% à 7% pour les agencements et aménagements.

2.6- Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

Les règles de constatation du portefeuille « titres de participation » sont :

- Règles de classification : il s'agit de titre de placements dont l'intention de détention est à long terme.
- Méthodes d'évaluation : les participations sont comptabilisées à la valeur nominale d'acquisition. Une évaluation extracomptable est faite chaque année sur la base des états financiers en se référant à la situation nette réelle (fonds propres minorés des non valeurs), et ce pour calculer le besoin en provisionnement/reprise sur provisions du titre.
- Règles de constatation du revenu : les revenus des participations, les dividendes, sont constatés dès la réception du PV signé et enregistré de l'AGO statuant sur la clôture de l'exercice précédent, sur la base de la clause de répartition du capital et du nombre d'actions détenus par la banque.

2.7- Evaluation des avoirs et des dettes en devises

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

1-Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères et de constatation de résultats de change :

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, l'UIB tient une comptabilité multidevise ; ce mode de comptabilité permet à la banque la détermination périodique de la position de change.

Pour assurer la tenue de comptabilité autonome par devise, il est fait usage des comptes techniques à savoir :

- « Positions de change »
- « Contre-valeur position de change »
- « Ajustement devises ».

Ainsi les opérations effectuées en devises sont enregistrées dans la comptabilité ouverte dans chacune des devises. Elles sont ensuite converties et reversées dans la comptabilité en monnaie de référence à savoir le dinar tunisien.

Le processus de tenue d'une comptabilité multidevises comporte les étapes suivantes :

- Comptabilisation dans la devise d'origine.
- Conversion des charges et produits libellés en devises au moment de leurs versement au niveau de compte de résultat de la Banque
- Réévaluation des comptes de position de change par référence au cours fixing de la BCT.

2. Base de conversion des charges et produits libellés en devises :

Les charges et produits libellés en devises sont convertis dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base des cours de change au comptant propre à chaque opération et sont comptabilisés au jour le jour. Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date de l'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours fixing BCT à la date d'arrêté comptable.

3. Bases utilisées pour la réévaluation des positions en devises :

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actifs, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis en monnaie de référence (en dinar) en utilisant le cours fixing BCT. L'écart de réévaluation, entre le cours de référence utilisé au moment de la comptabilisation des éléments d'actif, de passif et du hors bilan et le cours fixing de la BCT, est comptabilisé en gains ou pertes de change au niveau du compte de résultat de la Banque.

4. Règles de prise en compte des différences de change en résultat :

A chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués selon les cours de change en vigueur à la même date, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

5. Montant global de la contre-valeur en monnaie de référence de l'actif et du passif en devises :

La méthode adoptée pour la comptabilisation des opérations en devises consiste à décomposer l'opération en deux transactions séparées réalisées contre la monnaie de référence. Cette dernière joue le rôle de monnaie pivot.

La contre-valeur dans la monnaie de référence est déterminée sur la base du cours de change sur le marché pour une des deux devises considérées (appelée devise directrice). Le cours de change relatif à l'autre devise est déduit de façon à équilibrer les contre-valeurs de chacune des deux devises dans la monnaie de référence.

6. Valeur des opérations de change au comptant non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change au comptant avec délai d'usage sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition.

Le délai d'usage correspond au délai nécessaire à la mise en œuvre de la livraison des devises qui est généralement de 2 jours ouvrables. A la fin de l'exercice, les opérations de change au comptant non dénouées sont déclarées en hors bilan.

7. Valeur des opérations de change à terme non dénouées à la date de clôture de l'exercice :

Les opérations de change à terme sont les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que les délais d'usage. Elles se traduisent ainsi par un engagement d'acheter ou de vendre une certaine quantité de devises, à un cours déterminé, à une date future donnée.

Les opérations de change à terme sont exclusivement réalisées à des fins de couvertures. Ces opérations sont converties, à la date de leur engagement, et réévaluées à la date de chaque arrêté comptable sur la base du cours de change utilisé pour la conversion et l'évaluation des éléments couverts (le cours fixing de la date d'arrêté). Les différences positives et négatives résultant de cette réévaluation sont prises en compte de façon symétrique en compte de résultat avec la constatation symétrique des comptes d'ajustements de devises Bilan et Hors bilan.

2.8-Impact de l'application de la loi 2024-41 :

Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter, les Banques sont tenues de réduire le taux d'intérêt fixe - en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 - applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur dépasse

8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits concernés par cette disposition est de 1 310 Millions de Dinars au 31 décembre 2024.

En application desdites dispositions, l'effet de réduction du taux, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024 et s'élevant à 3,6 Millions de Dinars a été pris en compte en impactant le PNB à due concurrence. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir – en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par la loi n°41-2024 – serait de 491 Millions de Dinars.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers pour l'exercice clos à fin décembre 2024 qui font ressortir un montant de réserves - avant distribution - de 701,5 Millions de Dinars et un résultat de l'exercice de 85,7 Millions de Dinars. Etant précisé que la minoration produits futurs et par conséquent la perte de valeur des créances concernées par loi 41-2024 du 2 août 2024 n'a pas été constatée dans les états financiers clos le 31 décembre 2024 et ce, en application des normes comptables tunisiennes.

Le Conseil d'Administration a considéré, lors sa réunion du 3 mars 2025, que les fondamentaux de la Banque demeurent globalement conformes à la réglementation en vigueur.

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024

Chiffres présentés en milliers de dinars

3.1 Notes sur les postes de l'actif

Note 1 : Caisse, BCT, CCP et TGT

Cette rubrique accuse au 31/12/2024 un solde de 627 728 KTND contre 119 501 KTND au 31/12/2023. Le solde de cette rubrique se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Banque Centrale comptes ordinaires	567 325	62 467
Caisse espèces en dinars	24 948	22 057
Alimentation GAB	19 933	9 249
Remise des fonds à IBS	12 835	22 636
Caisse espèces en devises	3 120	2 168
Espèces en route	(264)	1 059
CCP et TGT comptes ordinaires	14	14
Sous total	627 911	119 650
Provisions sur suspens caisse, CCP, BCT	(183)	(149)
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	627 728	119 501

Note 2 : Créances sur les Etablissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève à 728 107 KTND au 31/12/2024 contre 397 988 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Placement dinars chez la BCT	490 000	196 000
Placement devises chez la BCT	220 414	171 444
Créances sur autres établissements financiers	9 500	12 000
Autres concours	5 562	5 219

Comptes ordinaires chez des correspondants étrangers	2 631	13 351
Sous total	728 107	398 014
Provisions sur suspens correspondants locaux et étrangers	-	(26)
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	728 107	397 988

Les créances sur les établissements bancaires et financiers hors provisions se détaillent comme suit :

	Entreprise liée		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Créances sur les établissements bancaires	-	-	718 607	386 014
Créances sur les établissements Financiers	-	-	9 500	12 000
Total Créances sur les établissements bancaires et Financiers	-	-	728 107	398 014

La ventilation des créances brutes envers les établissements de crédit par maturité se présente comme suit:

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Placements chez la BCT& les correspondants	725 476	-	-	-	725 476
Comptes ordinaires auprès des correspondants étrangers	2 631	-	-	-	2 631
Total des créances brutes sur les étab. de crédit	728 107	-	-	-	728 107

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.
Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres.

Note 3 : Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2024 un solde de 6 212 577 KTND contre 6 531 114 KTND au 31/12/2023, soit une variation de -318537 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	6 407 305	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	67 980	75 174
Sous total	6 872 329	7 130 265
Agios et intérêts réservés	(146 893)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	(350 058)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	6 212 577	6 531 114

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	Plus de 7 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	-	-	-	-	397 044
Autres concours à la clientèle	1 765 736	1 163 546	2 662 772	277 298	537 953	6 407 305

Crédits sur ressources spéciales	3 655	10 795	41 737	6 233	5 560	67 980
Total des créances brutes sur la clientèle	2 166 435	1 174 341	2 704 509	283 531	543 513	6 872 329

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	397 044	397 044
Autres concours à la clientèle	-	6 407 305	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	-	67 980	67 980
Sous total	-	6 872 329	6 872 329
Agios et intérêts réservés	-	(146 893)	(146 893)
Provisions sur créances douteuses	-	(350 058)	(350 058)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(71 885)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	-	6 212 577	6 212 577

Les agios réservés et provisions sur la clientèle se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions sur créances douteuses	(350 058)	(302 159)
Provisions sur décotes de garanties	(71 885)	(72 260)
Total Provisions risque de contrepartie	(421 943)	(374 419)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
Total Provisions sur créances sur la clientèle	(512 859)	(465 335)
Agios sur comptes non mouvementés	(52 885)	(49 573)
Intérêts réservés sur consolidations	(8 744)	(8 903)
Intérêts réservés sur crédits à court terme	(9 468)	(8 689)
Intérêts réservés sur crédits moyen terme	(59 968)	(51 455)
Intérêts réservés/crédits sur ressources spéciales	(2 691)	(2 475)
Commissions réservées sur cautions dinars	(7)	(9)
Autres commissions réservées	(13 130)	(12 713)
Total agios et intérêts réservés	(146 893)	(133 816)
Total Agios et provisions sur clientèle	(659 752)	(599 151)

La ventilation des engagements bruts de la banque par classe de risque se présente ainsi:

	Actifs Classés 0 & 1		Actifs Classés 2, 3 & 4		Totaux	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Engagements bilan	6 091 578	6 444 506	759 725	657 291	6 851 302	7 101 797
Engagements hors bilan	735 740	549 209	10 445	10 623	746 185	559 832
Sous-total	6 827 318	6 993 715	770 169	667 914	7 597 487	7 661 629
Autres engagements*	-	-	-	-	21 027	28 468
Total	6 827 318	6 993 715	770 169	667 914	7 618 514	7 690 097

* Dont notamment 27 432 KTND d'intérêts courus non échus et (9 674) KTND d'intérêts perçus d'avance.

L'évolution des provisions sur créances douteuses se détaille ainsi :

Stock de départ au 31/12/2023	(374 419)
Dotations aux provisions	(65 870)
Reprises sur provisions	12 557
Reprises sur provisions sur décotes des garanties	375
Utilisations	5 414
Stock de clôture au 31/12/2024	(421 943)

La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

	Entreprises liées		Autres		Total	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	397 044	413 320	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	-	-	6 407 305	6 641 771	6 407 305	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	-	-	67 980	75 174	67 980	75 174
Créances douteuses ou litigieuses	-	-	-	0	-	-
Sous total	-	-	6 872 329	7 130 265	6 872 329	7 130 265
Agios et intérêts réservés	-	-	(146 893)	(133 816)	(146 893)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	-	-	(350 058)	(302 159)	(350 058)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	-	(71 885)	(72 260)	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	-	-	(90 916)	(90 916)	(90 916)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	-	-	6 212 577	6 531 114	6 212 577	6 531 114

Les crédits sur ressources spéciales pour lesquelles la Banque n'encourt aucun risque que ce soit sont les crédits sur dotation FONAPRA dont le risque de contrepartie est couvert à 100% par l'Etat Tunisien, l'encours de ces crédits se présente comme suit :

	en KTND	
	31/12/2024	31/12/2023
Encours des crédits sur dotation FONAPRA	13 473	14 503

Note 4 : Portefeuille-Titres commercial

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 34 768 KTND contre 97 362 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023

Titres de placements		
Bons de trésors à court terme	35 000	80 000
Créances rattachées	(232)	(1 508)
Titres en pension	-	18 870
Total Portefeuille-titres commercial	34 768	97 362

Les titres de placement sont répartis comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésors à court terme	35 000	80 000
TITRE GREEN LABEL OIL	-	4 500
TITRE SAOUF	-	6 370
TITRE BBM	-	8 000
Total Portefeuille-titres de placement	35 000	98 870

Note 5 : Portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2024 à 497 059 KTND contre 392 155 KTND au 31/12/2023. Le détail de cette rubrique est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
Titres d'investissement	470 437	371 891
Part dans les entreprises liées	34 016	26 516
Titres de participations	3 420	3 420
Sous total	507 873	401 827
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(73)	(121)
Provisions pour dépréciation titres	(2 170)	(2 106)
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	(8 571)	(7 445)
Total Portefeuille d'investissement	497 059	392 155

Le tableau des mouvements du portefeuille d'investissement se présente comme suit:

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2023	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2023
Titres d'investissement - BTA	178 743	(1 205)	-	177 538
Emprunt National	103 500	2823	-	106 323
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
Titres d'investissement - FG SICAR	66 418	1 487	(7 445)	60 460
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	16 459	1066	-	17 525
Titres de participation	3 420	-	(2 106)	1 314
Part dans les entreprises liées	26 516	-	(121)	26 395
Total	397 656	4 171	(9 672)	392 155

Désignation	Valeurs brutes au 31/12/2024	Créances rattachées	Provision	Total net au 31/12/2024
-------------	---------------------------------	------------------------	-----------	----------------------------

Titres d'investissement - BTA	227 743	1 394	-	229 137
Emprunt National	138 500	3 846	-	142 346
FCPR TANMYA	2 600	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-	-	10 000
Titres d'investissement - FG SICAR	76 418	1 387	(8 571)	69 234
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	8 000	549	-	8 549
Titres de participation	3 420	-	(2 170)	1 250
Part dans les entreprises liées	34 016	-	(73)	33 943
Total	500 697	7 176	(10 814)	497 059

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Désignation	Total net au 31/12/2023	Acquis	Cession/ remb/ recl	Créances rattachées	Dotation	Reprise	Total net au 31/12/2024
Titres d'investissement - BTA	177 538	49 000		2 599	-	-	229 137
Emprunt National	106 323	35 000	-	1 023	-	-	142 346
FCPR TANMYA	2 600	-	-	-	-	-	2 600
FCPR RELANCE +	-	10 000			-		10 000
Titres d'investissement- FG SICAR	60 460	12 686	(2 686)	(100)	(1 126)	-	69 234
Titres d'investissement - EMPRUNT OBLIGATAIRE	17 525	-	(8 459)	(517)	-	-	8 549
Titres de participation	1 314	-	-	-	(64)	-	1 250
Part dans les entreprises liées	26 395	7 500	-	-	-	48	33 943
Total	392 155	114 186	(11 145)	3 005	(1 190)	48	497 059

Les titres d'investissement se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Bons de trésor et assimilables (BTA)	227 742	178 743
Emprunt National	138 500	103 500
FCPR TANMYA	2 600	2 600
FCPR RELANCE +	10 000	-
Placement Fonds Gérés SICAR	76 418	66 418
Emprunts obligataires	8 000	16 459

Créances rattachés sur BTA	1 395	(1 205)
Créances rattachées sur emprunt national	3 846	2 823
Créances rattachées sur fonds gérés SICAR	1 387	1 487
Créances rattachés sur emprunts obligataires	549	1 066
Total Titres d'investissement	470 437	371 891

La part dans les entreprises liées se détaille comme suit:

En KTND

Titres	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023
UIB Assurances	299 994	99,998%	30 168	-	30 168	22 668	-	22 668
L'Internationale de Recouvrement	199 940	99,97%	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
UIB Finance	45 563	99,92%	1 133	-	1 133	1 133	-	1 133
Internationale Sicar	169 990	34,00%	1 715	(73)	1 642	1 715	(121)	1 594
Parts dans les entreprises liées			34 016	(73)	33 943	26 516	(121)	26 395

La subdivision des titres de participations selon qu'ils soient cotés ou non cotés se présente comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Titres non cotés	3 420	3 420
Provisions sur titres non cotés	(2 170)	(2 106)
Total	1 250	1 314

Les titres de participations se détaillent comme suit:

En KTND

Titre	Nombre d'actions	% de détention	Valeur brute 31/12/2024	Provision 31/12/2024	Valeur nette 31/12/2024	Valeur brute 31/12/2023	Provision 31/12/2023	Valeur nette 31/12/2023
Compagnie Touristique Arabe	127 755	8,461%	1 278	1 278	-	1 278	1 278	-
Maison du Banquier	526 100	5,921%	497	211	286	497	211	286
Sté El Mansoura Tabarka	24 000	1,525%	240	240	-	240	240	-
Monétique Tunisie	4 274	8,548%	231	-	231	231	-	231
Carthago	2 922	0,642%	208	-	208	208	-	208
SIBTEL	2 787	5,530%	194	-	194	194	-	194
TP STE GAMMARTH	280	0,376%	3	3	-	3	3	-
Sototel.H.Président	1 350	3,154%	135	135	-	135	135	-
Société tunisienne de Garantie	1 300	4,333%	130	-	130	130	-	130
Société tunisienne de Lubrifiant	2 513	2,290%	126	-	126	126	-	126
Industrie mécanique maghrébine	2 000	0,333%	100	100	-	100	100	-
Ste Dev.Parc.Act Eco.Zarzis	750	1,255%	75	-	75	75	-	75
Sté Inter Bank Services IBS	43 252	3,103%	73	73	0	73	9	65
Sté.Khadamet	50	0,010%	49	49	-	49	49	-
S. El Fouledh	30 000	0,281%	25	25	-	25	25	-
S.F.C.J.F.Shems fruits	4 950	15,000%	25	25	-	25	25	-
Sté de Gestion à l'exportation	200	10,000%	20	20	-	20	20	-
Sté.Istikhlass	60	0,002%	6	6	-	6	6	-
S.Tun.Coord.Techn.	333	1,959%	5	5	-	5	5	-
S.W.I.F.T.**	3	0,001%	-	-	-	-	-	-
S.T.A.M.	1 815	0,033%	-	-	-	-	-	-

Internationale Obligataire Sicav	1	0,000%	-	-	-	-	-
----------------------------------	---	--------	---	---	---	---	---

Titres de participations 3 420 2 170 1 250 3 420 2 106 1 314

** Attribution de 3 actions gratuites

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit:

En KTND

Filiale	Adresse	Activité	Participation détenue (%)	Capitaux propres 2024	Résultat net 2024
Internationale de Recouvrement de Créances	19, Rue Mustafa Abdeslam – EL Menzah 5 -1002 TUNIS	Recouvrement des créances	99,97%	2 611	1 410
UIB Finance	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Intermédiaire en bourse	99,92%	2 945	329
Internationale SICAR	61.Bis Rue Bab Jedid, 1008 Tunis	SICAR	33,98%	5 129	301
UIB Assurances	Rue lac Toba, 1053 Les berges du Lac, Tunis	Assurance	99,998%	18 972	(6 676)

Note 6 : Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent un solde de 79 584 KTND au 31/12/2024 contre un solde de 67 401 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce compte se détaille ainsi :

	V. Brute au 31/12/2023	Acquis	Cessions/Sortie	Reclassement	V. Brute au 31/12/2024	Amort. Cumulé 31/12/2024	VCN Au 31/12/2024
Logiciels informatiques	44 379	3 937	-	2 514	50 830	(32 522)	18 308
Matériel pour traitements informatiques	2 408	-	-	-	2 408	(2 408)	-
Autre matériel informatique	42 814	3 502	(31)	852	47 137	(38 029)	9 108
Immeubles d'exploitation	18 641	-	-	-	18 641	(6 999)	11 642
Immeubles hors exploitation	635	-	-	-	635	(359)	276
Agencement aménagement installation	67 192	1 492	(105)	3 798	72 377	(51 432)	20 945
Terrains	989	-	-	-	989	-	989
Fonds de commerce	277	-	-	-	277	(273)	4
Matériel roulant	5 053	1 770	(161)	-	6 662	(3 837)	2 825
Matériel et mobilier de bureau	9 899	1 150	(10)	7	11 046	(6 560)	4 486
Immobilisations incorporelles en cours	5 221	4 858	-	(2 829)	7 250	-	7 250
Immobilisations corporelles en cours	3 608	4 104	-	(4 342)	3 370	-	3 370
Droit au bail	72	-	-	-	72	-	72
Autres immobilisations corporelles	39	16	-	-	55	-	55
Immobilisations hors exploitation	372	-	-	-	372	(118)	254
TOTAL	201 599	20 829	(307)	-	222 121	(142 537)	79 584

Amort. Cumulé 31/12/2023	Dotation	Rep	Sortie	Reclass	Amort. Cumulé 31/12/2024
--------------------------	----------	-----	--------	---------	--------------------------

Logiciels informatiques	(27 610)	(4 912)	-	-	-	(32 522)
Matériel pour traitements informatiques DELTA	(2 408)	-	-	-	-	(2 408)
Autre matériel informatique	(34 087)	(3 974)	-	32	-	(38 029)
Immeubles d'exploitation	(6 634)	(365)	-	-	-	(6 999)
Immeubles hors exploitation	(342)	(17)	-	-	-	(359)
Agencement aménagement installation	(49 621)	(1 860)	-	49	-	(51 432)
Fonds de commerce	(268)	(5)	-	-	-	(273)
Matériel roulant	(3 591)	(408)	-	162	-	(3 837)
Matériel et mobilier de bureau	(5 902)	(666)	-	8	-	(6 560)
Immobilisations hors exploitation	(81)	(37)	-	-	-	(118)
TOTAL	(130 544)	(12 244)	-	251	-	(142 537)

Note 7 : Autres Actifs

Le poste des Autres Actifs accuse un solde de 55 697 KTND au 31/12/2024 contre 71 736 KTND au 31/12/2023 et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Crédits aux personnels	29 733	29 534
Comptes d'attente et de régularisation actifs	12 832	15 910
Créances prises en charge par l'Etat	-	1 746
Action en défense	3 947	8 192
Divers autres actifs	10 071	16 695
Etat impôts et taxes	94	120
Sous total Autres actifs	56 677	72 197
Provisions sur autres actifs	(980)	(461)
Total Autres actifs	55 697	71 736

Les comptes d'attente et de régularisation se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Débit à régulariser et divers	1 673	1 466
Produits à recevoir	2 261	3 591
Autres comptes de régularisation actif	3 407	5 708
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 491	5 145
Total Comptes d'attente et de régularisation actifs	12 832	15 910

Les mouvements par catégorie d'actif des provisions et résorptions y afférentes au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi:

Provision 2023	Dotation 2024	Reprise 2024	Provision 2024

Créditeurs et Débiteurs Divers Contentieux	-	12	-	12
Suspens au niveau des comptes de Bilan et de liaison	392	562	40	914
Erreurs de Caisse	69	54	69	54
Total	461	628	109	980

Le détail des actions en défense se présente comme suit :

	Montant de l'affaire 2024	Montant de l'affaire 2023
Affaires Saisies Arrêts & Oppositions (Recettes des Finances, Administration Fiscale, etc.)	1 493	1 493
Affaires saisies arrêts (CNSS)	-	5 335
Affaires Pénales	56	56
Affaires prud'homales	260	177
Contentieux avec diverses contreparties	2 137	1 131
Total	3 947	8 192

3.2 Notes sur les postes du passif

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31/12/2024 à 2 045 KTND contre 2 920 KTND au 31/12/2023 se détaillant comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	924	2 695
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	1 121	225
Total	2 045	2 920

La rubrique « dépôts et avoirs des établissements bancaires » accuse un solde de 924 KTND au 31/12/2024 se détaillant comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires non-résidents	924	2 668
Dettes rattachés sur les établissements bancaires	-	27
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires	924	2 695

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers se présente ainsi :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	924	-	-	-	924
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	1 121	-	-	-	1 121
Total	2 045	-	-	-	2 045

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Entreprises liées	Autres
-------------------	--------

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	924	2 695
Dépôts et avoirs des autres établissements financiers	-	-	1 121	225
Total	-	-	2 045	2 920

Au 31/12/2024, les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres de marché interbancaires.

Note 9 : Dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 859 967 KTND au 31/12/2024 contre 6 285 922 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 884 425	1 732 490
Comptes d'épargne	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	2 262 212	2 039 478
Certificats de dépôts	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	116 153	128 884
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	6 859 967	6 285 922

(*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB - 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

La ventilation des dépôts de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 884 425	-	-	-	1 884 425
Comptes d'épargne	2 498 829	-	-	-	2 498 829
Comptes à terme et bons de caisse	1 546 183	611 256	104 773	-	2 262 212
Certificats de dépôts	96 869	-	-	-	96 869
Autres dépôts et avoirs	116 153	-	-	-	116 153
Compte de recouvrement SG	1 479	-	-	-	1 479
Total	6 143 938	611 256	104 773	-	6 859 967

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

	Entreprises liées	Autres	Total

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 284	1 285	1 883 141	1 731 205	1 884 425	1 732 490
Comptes d'épargne	-	-	2 498 829	2 289 486	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	8 396	7 657	2 253 816	2 031 821	2 262 212	2 039 478
Certificats de dépôts	-	-	96 869	94 105	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	-	-	116 153	128 884	116 153	128 884
Compte de recouvrement SG	1 479	1 479	-	-	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 159	10 421	6 848 808	6 275 501	6 859 967	6 285 922

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales

Ce poste présente un solde de 147 879 KTND au 31/12/2024 contre 197 792 KTND au 31/12/2023 ; il se détaille comme suit:

	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	22 640	33 920
Emprunts subordonnés	40 000	40 000
Ressources spéciales	34 083	30 928
Emprunt en devises	49 786	90 716
Dettes rattachées	1 370	2 228
Total Emprunts et ressources spéciales	147 879	197 792

	jusqu'à 3mois	3mois à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans à 7 ans	plus de 7 ans	Durée Indéterminée	Total
Emprunts subordonnés	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Ressources spéciales	2 043	5 368	16 863	3 753	6 056	-	34 083
Emprunts obligataires	23	2 265	15 500	3 220	1 633	-	22 640
Emprunts en devise	13 945	13 945	21 896	-	-	-	49 786
Dettes rattachées	1 370	-	-	-	-	-	1 370
Total Emprunt et ressources spéciales	17 381	21 579	54 258	6 973	7 688	40 000	147 879

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts obligataires	-	-	22 640	33 920

Emprunts subordonnés	-	-	40 000	40 000
Emprunt en devises	-	-	49 786	90 716
Dettes rattachées emprunts en devise	-	-	217	477
Dettes rattachées emprunts matérialisés	-	-	1 009	1 564
Total Emprunts matérialisés et non matérialisés	-	-	113 652	166 677
Ressources spéciales	-	-	34 083	30 928
Dette rattachée Ressources spéciales	-	-	144	187
Total ressources spéciales	-	-	34 227	31 115
Total Emprunts et ressources spéciales	-	-	147 879	197 792

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31/12/2024 se détaille comme suit:

	Solde d'ouverture au 31/12/2023	Emissions	Ecart de change	Remb	Solde de clôture au 31/12/2024
Emprunt obligataire	33 920	-	-	(11 280)	22 640
Dette rattachée	1 128	-	-	(564)	564
Total	35 048	-	-	(11 844)	23 204

Emprunts obligataires:

(en KTND)

Libellés de l'emprunt	Montant Initial	Taux d'intérêt brut en %	Durée en années	Nominal en Dinars	Nombre d'obligations	Montant Souscrit	Encours au 31/12/2024
UIB 2009-2	70,3 MDT	Cat C 5,85%	20	100	453 000	45 300	11 325
UIB 2011-1	50 MDT	Cat B 6,3%	20	100	317 500	31 750	11 113
UIB 2012-1	40-60 MDT	Cat C 6,7%	20	100	4 500	450	203
Total=							22 640

Emprunts subordonnés Société Générale:

	Montant Initial	Taux d'intérêt brut	Durée en années
Emprunt subordonné	40 000	T.A.O*	Durée indéterminée

* Taux d'appel d'offre

Note 11 : Autres passifs

Les autres passifs présentent un solde de 219 149 KTND au 31/12/2024 contre 244 438 KTND au 31/12/2023 et se détaillant ainsi :

31/12/2024	31/12/2023
-------------------	-------------------

Comptes d'attente et de régularisation passif	45 556	48 200
Etat impôts et taxes	46 557	42 780
Sommes dues au personnel	31 379	37 988
Valeurs exigibles après encaissement	10 646	23 673
Provision pour passifs et charges	20 945	37 965
Provision sur engagement hors bilan	5 839	5 108
Saisies arrêts clients	17 688	9 539
Provision sur chèques certifiés	17 193	21 436
Charges provisionnées pour congé à payer	9 304	7 828
Cotisation CNSS	9 079	8 593
Fournisseurs factures à payer	4 963	1 328
Total Autres passifs	219 149	244 438

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit : _____

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risques divers *	14 201	2 542
Provision pour avantages post emploi**	-	33 142
Provision sur action en défense	3 131	899
Provision pour action en justice	3 613	1 382
Total Provision pour passifs et charges	20 945	37 965

(*) : dont : - une provision d'un montant de 4 602 KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités. Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024. Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas accepté et une deuxième action en justice a été lancée. En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND a été constaté par prélèvement des résultats de l'exercice 2024.

(**) : une reprise de provision pour avantage post emploi en lien avec l'indemnité de fin de carrière a été constatée en 2024, suite à l'externalisation des engagements IFC par le biais de la souscription d'un Contrat d'assurance IFC avec la filiale UIB Assurances .

Le poste «Comptes d'attente et de régularisation» se détaille comme suit : _____

	31/12/2024	31/12/2023
Créditeurs divers	1 334	1 382
Charges à payer	37 157	34 257
Divers comptes de suspens	2 564	6 746
Prime d'assurance-crédit à reverser	-	3 053
Commission de garantie et de péréquation change	1 276	820
Autres produits perçus d'avance	1 604	1 154

Produits perçus d'avance	1 252	440
Fournisseurs bons de carburant	211	211
Assurance vie personnel	3	2
Dividendes à payer	155	135
Total Comptes d'attente et de régularisation passif	45 556	48 200

3.3 Notes sur les capitaux propres

Note 12 : Réserves

Les réserves s'élèvent à 743 550 KTND au 31/12/2024 contre 649 555 KTND au 31/12/2023 soit une augmentation de 93 995 KTND.

Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Primes liées au capital	24 800	24 800
Réserve légale	17 280	17 280
Autres réserves	680 255	587 570
Fonds social	21 215	19 905
Total Réserves	743 550	649 555

Note 13 : Capitaux Propres

Au 31/12/2024, le capital social s'élève à 172 800 KTND composé de 32.560.000 actions ordinaires et 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 5 dinars.

Le total des capitaux propres de la Banque, s'élève à 1 006 480 KTND au 31/12/2024 contre 949 839 KTND au 31/12/2023, soit une variation 56 641 KTND.

La variation des capitaux propres se détaille comme suit :

	Capital social	Résultats reportés	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Prime d'émission	Résultat de la période	Total des Capitaux propres
Situation à l'ouverture de l'exercice 2023	172 800	2 343	17 280	482 570	18 612	24 800	132 172	850 577
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	26 172	-	105 000	1 000	-	(132 172)	-

Distribution de dividendes	-	(27 648)	-	-	-	-	-	(27 648)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	126 617	126 617
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	293	-	-	293
Situation à l'ouverture de l'exercice 2024	172 800	867	17 280	587 570	19 905	24 800	126 617	949 839
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	32 932	-	92 685	1 000	-	(126 617)	-
Distribution de dividendes	-	(29 376)	-	-	-	-	-	(29 376)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	85 707	85 707
Autres mouvements sur Fonds social	-	-	-	-	310	-	-	310
Situation à la clôture de l'exercice 2024	172 800	4 423	17 280	680 255	21 215	24 800	85 707	1 006 480

3.4 Notes sur l'état des engagements hors bilan

Note 14 : Cautions, avals et autres garanties données

Les cautions, avals et autres garanties données présentent un solde de 539 739 KTND au 31/12/2024 contre 641 799 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	231 787	374 809
Avals donnés en devises	66 437	30 604
Cautions émises en faveur de la clientèle	217 319	226 641
Avals donnés en dinars	24 196	9 745
Total Cautions, avals et autres garanties données	539 739	641 799

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Cautions données sur ordre correspondants étrangers	-	-	231 787	374 809
Avals donnés en devises	-	-	66 437	30 604
Cautions émises en faveur de la clientèle	-	-	217 319	226 641
Avals donnés en dinars	-	-	24 196	9 745
Cautions, avals et autres garanties donnés	-	-	539 739	641 799

Note 15: Crédits documentaires

Les crédits documentaires s'élèvent à 440 997 KTND au 31/12/2024 contre 294 378 KTND au 31/12/2023.
Le solde se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de Credoc import confirmé	321 789	207 941
Ouverture Credoc import non confirmé	114 510	83 343
Sous total Credoc import	436 299	291 284
Confirmation de Credoc export	4 196	2 843
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	502	251
Sous total Credoc export	4 698	3 094
Total Crédits documentaires	440 997	294 378

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Ouverture de Credoc import confirmé	-	-	321 789	207 941
Ouverture Credoc import non confirmé	-	-	114 510	83 343
Sous total Credoc import	-	-	436 299	291 284
Confirmation de Credoc export	-	-	4 196	2 843
Acceptation et paiement différé sur Credoc export	-	-	502	251
Sous total Credoc export	-	-	4 698	3 094
Total Crédits documentaires	-	-	440 997	294 378

Note 16 : Engagements de financements donnés

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent à des crédits notifiés à la clientèle et dont le déblocage n'a pas eu lieu et aux autorisations de découvert qui ne sont pas utilisées à la date d'arrêt.

Les engagements donnés présentent un solde de 153 405 KTND au 31/12/2024 contre 169 749 KTND au 31/12/2023.

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financements donnés aux clientèles	153 405	169 749
Total Engagements de financements donnés	153 405	169 749

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit:

	Entreprises liées		Autres	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financements donnés aux clientèles	-	-	153 405	169 749

Total Engagements de financements donnés	-	-	153 405	169 749
--	---	---	---------	---------

Note 17 : Garanties reçues

Les garanties reçues représentent un solde de 2 232 582 KTND au 31/12/2024 contre 2 463 030 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties reçues des autres établissements de crédit	292 386	488 602
Compagnies d'assurance	2 443	240
Garanties reçues de la clientèle	1 822 020	1 830 495
Garanties reçus de l'Etat	114 025	125 992
Garantie ARIZ	1 708	17 701
Total Garanties reçues	2 232 582	2 463 030

Les garanties reçues des autres établissements de crédit totalisent 292 386 KTND au 31/12/2024 contre 488 602 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Cautions reçues des correspondants sur engagements donnés à leurs clients	231 787	374 809
Garanties données par la Société Générale	218	18
Garanties reçues des correspondants étrangers	53 499	108 134
Confirmation banque Credoc export	4 698	3 095
Garanties reçues des correspondants locaux	2 184	2 546
Total Garanties reçues des autres établissements de crédit	292 386	488 602

Les garanties reçues de la clientèle totalisent 1 822 020 KTND au 31/12/2024 contre 1 830 495 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Garanties hypothécaires	1 707 538	1 700 989
Nantissement d'actions et valeurs mobilières	114 482	129 506
Total Garanties reçues de la clientèle	1 822 020	1 830 495

Les garanties reçues de l'Etat représentent un solde de 114 025 KTND au 31/12/2024 contre 125 992 KTND au 31/12/2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres garanties reçues de l'Etat	49 115	52 582
SOTUGAR	48 449	55 326
FNG, FOPRODI & FONAPRA	16 461	18 084
Total Garanties reçues de l'Etat	114 025	125 992

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en Hors bilan se subdivisent en deux natures :

Les opérations d'achat et de vente de devises (en rapport avec le délai d'usance des opérations de change au comptant) au 31/12/2024 se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat au comptant	16 061	16 479
Vente au comptant	15 773	16 241

Les opérations d'achat et de vente de devises (dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours) constituent des opérations de change à terme et sont ventilées au 31 décembre 2024 comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Achat à terme	48 733	71 895
Vente à terme	45 438	70 118

Les opérations de changes à terme sont contractés à des fins de couverture dûment ordonnées par la clientèle et ayant un sous-jacent une opération commerciale.

3.5- Notes sur l'état de résultat

Note 18 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 680 772 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	53 583	17 380
Opérations avec la clientèle	616 854	611 640
Autres intérêts et revenus assimilés	10 335	12 125
Total Intérêts et revenus assimilés	680 772	641 145

Note 19 : Commissions perçues

Les commissions totalisent 161 127 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur comptes	31 013	34 732
Commissions sur opérations de caisse	2 372	2 301
Commissions sur crédits	53 496	49 947
Commissions sur monétique banque à distance	41 300	37 477
Autres commissions	10 095	9 445
Commissions sur moyens de paiement	16 142	15 024
Autres produits sur services financiers	6 709	11 689
Total Commissions (en produits)	161 127	160 615

Note 20 : Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières totalisent 43 801 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Gain net sur titres de transaction	-	-
Gain net sur titres de placement	12 090	6 026

Gain net sur opérations de change	31 711	31 276
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	43 801	37 302

Note 21 : Revenus du portefeuille investissement

Les gains sur portefeuille investissement totalisent 35 834 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur autres titres d'investissement	1 311	2 374
Intérêts sur obligations	20	40
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	2 867	804
Intérêts sur bons de trésor assimilables	18 190	18 155
Intérêts et revenus sur emprunt national	11 209	6 682
Revenus titres d'investissement SICAR	2 237	1 921
Total Revenus du portefeuille d'investissement	35 834	29 976

Note 22 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 371 891 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 017	2 253
Emprunts et ressources spéciales	10 294	14 460
Opérations avec la clientèle	359 910	322 297
Autres intérêts et charges	670	558
Total Intérêts courus et charges assimilées	371 891	339 568

Note 23 : Commissions encourues

Les commissions encourues totalisent 11 888 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions monétiques	8 742	7 100
Redevances et prestations	417	523
Autres commissions	576	607
Rémunération du fonds géré SICAR	1 181	948
Frais de confection carnet de chèques	183	204
Frais télégrammes télex	370	254
Règlement télécom SMS Banking	419	360
Total Commissions encourues	11 888	9 996

Note 24 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 71 171 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Cout net du risque clientèle	54 195	47 007
Cout net du risque divers	16 976	1 365

Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	71 171	48 372
---	---------------	---------------

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	65 870	57 302
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(12 557)	(12 083)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(375)	(4)
Dotations aux provisions collectives	-	1 334
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	846	241
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(110)	(461)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(5)	-
Pertes couvertes sur provisions utilisées	474	1 326
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(474)	(1 326)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 514	2 112
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(1 514)	(2 112)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	2 760	3 281
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(2 760)	(3 281)
Reprises sur provisions sur créances cédées	(4 939)	(1 048)
Pertes couvertes sur créances cédées	4 939	1 048
Pertes non couvertes de contrepartie	955	687
Gain de cession	(2)	(4)
Récupération sur créances	(427)	(5)
Total Cout net du risque clientèle	54 195	47 007

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions pour risques et charges	16 122	1 133
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	(12)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(154)	(216)

Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	681	340
Perte sur éléments hors exploitation	94	180
Gain sur éléments hors exploitation	(208)	(855)
Perte sur autres éléments d'exploitation	441	795
Total Cout net du risque divers	16 976	1 365

Note 25 : Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement totalisent 1 150 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Dotation aux provisions sur titres de participation	65	9
Dotation aux provisions sur fonds géré SICAR	1 133	1 210
Pertes sur titres d'investissement	35	-
Reprise de provisions sur titres de participation	(48)	(181)
Reprise provisions sur fonds géré SICAR	(35)	-
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	1 150	1 038

Note 26: Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent 197 942 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	147 823	140 607
Charges sociales	38 442	36 483
Autres charges de personnel *	44 819	7 905
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	-	2 074
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	(33 142)	-
Total Frais de personnel	197 942	187 069

(*) : dont une prime d'assurance de l'indemnité de fin de carrière réglée en 2024 suite à l'externalisation des engagements IDR par le biais de la souscription d'un contrat d'assurance I.F.C avec la filiale UIB Assurances .

Note 27 : Charges générales d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent 60 828 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Frais d'exploitation non bancaires	24 167	22 891
Autres charges générales d'exploitation	36 661	35 197
Total Charges générales d'exploitation	60 828	58 088

Les autres charges générales d'exploitation totalisent 36 661 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Loyers commerciaux	5 390	4 703
Maintenance logiciel informatique	4 728	5 041
Autres services extérieurs	1 263	1 053
Assurance globale banque	866	878
Maintenance matériel informatique	807	1 189
Entretien et nettoyage immeubles	956	924
Loyer personnel logements de fonction	338	315

Gardiennage et surveillance	948	811
Assurance immeubles et voitures	583	540
Rémunération d'intermédiaires	1 819	2 119
Sous-traitance archives	120	239
Frais judiciaires	248	203
Entretien et réparation divers	989	918
Sous-traitance informatique	28	28
Commissions Fond de garantie des Dépôts bancaires *	17 578	16 236
Total Autres charges générales d'exploitation	36 661	35 197

*Contribution au Fonds de Garantie des Dépôts prévue par le décret gouvernemental N° 2017-268 du 1er février 2017.

Note 28 : Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés totalise 74 205 KTND se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat comptable avant dotations aux provisions et impôt	257 298	277 961
(+) Déductions nets Réintégrations	(9 594)	7 580
Résultat fiscal avant provisions	247 704	285 541
- Déduction provisions	66 716	58 877
Résultat fiscal	180 988	226 664
Réinvestissement	-	22 685
Résultat fiscal après réinvestissement	180 988	203 979
Taux d'impôt *	40,00%	35,00%
Impôt sur les sociétés	72 395	71 393
Taux de la contribution sociale de solidarité	1,00%	1,00%
Contribution Sociale de Solidarité permanente	1 810	2 040
Impôt sur les sociétés	74 205	73 432

(*)Augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés de 35 % à 40%, décidée par l'article 37 de la loi N° 48-2024 du 9 décembre 2024 portant loi de finances pour l'année 2025.

Note 29 : Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires totalisent 35 144 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Redressement fiscal	22 515	-
Contributions Fiscales exceptionnelles	12 669	14 279
Autres produits extraordinaires	(40)	-
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	35 144	14 279

Le solde des contributions fiscales exceptionnelles totalise 12 669 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi:

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat fiscal après réinvestissement	180 988	203 979
Taux de la contribution sociale de solidarité	3,00%	3,00%
Contribution Sociale de Solidarité exceptionnelle *	5 430	6 119
Taxe Conjoncturelle au profit du Budget de l'Etat**	7 240	8 159
Total Solde Contributions Fiscales exceptionnelles	12 669	14 279

* Institution d'une contribution sociale de solidarité de 3% pour les sociétés soumises à l'impôt au taux de 35% décidée au niveau de l'article 22 du décret-loi N° 79-2022 du 22 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023.

** Institution d'une taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat de 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'IS, décidée par l'article 64 de la loi N° 13-2023 du 11 décembre 2023 portant loi de finances pour l'année 2024.

Note 30 : Résultat par Action

Le résultat par action au 31/12/2024 est de 2,48 DT.

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période en KTND	85 707	126 617
Capital social - nombre de titres	34 560 000	34 560 000
Résultat par action en DT*	2,480	3,664

(*) Le résultat par action ainsi déterminé en 2024 correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires et aux certificats d'investissement par le nombre moyen pondéré d'actions et de certificats d'investissement en circulation au cours de l'exercice.

3.6- Notes sur l'état de flux de trésorerie

Note 31 : Liquidités et équivalents de liquidités

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	627 911	119 651
Créances sur les établissements bancaires et financiers	718 478	385 826
Dépôts des établissements bancaires	(924)	(2 668)
Dépôts des établissements financiers *	(1 121)	(225)
Total	1 344 344	502 584

*En application du paragraphe 27 de la NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires "Constituent des équivalents de liquidités ... les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers Payables dans un délai inférieur à 3 mois à partir de leur octroi en sont déduits."

Note 32 : Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 03/03/2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

3.7- Autres notes aux états financiers

Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Opérations avec le Groupe Société Générale

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSS ouvert dans le livre de l'UIB, et ce pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 KEUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 22 mars 2018, la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Le contrat a pris fin le 31 Juillet 2020.

L'UIB a reconduit, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021, la convention conclue en 2017.

Les commissions supportées par la banque en 2024 au titre de cette garantie s'élèvent à 274 Dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 16 Novembre 2011, une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées et revenant à l'UIB au cours de 2024, en vertu de la convention précitée, s'élèvent à 170 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie. Il a été autorisé par le Conseil d'Administration du 10 Juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2024 au titre de ce prêt, s'élèvent à 3 253 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 15 Septembre 2022, un contrat de prestation de services avec la Société Générale en vertu duquel la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge constatée par la banque à ce titre, en 2024, s'élève à 293 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 28 novembre 2014, un contrat de prestation de service « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises, avec la Société Générale. Ce contrat, qui annule et remplace le contrat autorisé par le Conseil d'Administration du 08 avril 2011, est valable pour une durée de deux ans renouvelables de manière tacite pour des périodes successives d'un an.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2024.

- L'UIB a réalisé avec la Société Générale des opérations de financement et de placement et a reçu des garanties en faveur de la clientèle durant l'exercice 2024. L'encours de ces opérations au 31/12/2024 se détaille comme suit :

en KTND			
Désignation	Devises	Montant	Contre-valeur
Garanties Reçues / concours à La Clientèle	TND	17 820	17 820
	EUR	230	765
Total			18 585
Credoc Import	USD	15 945	50 995
	EUR	29	98
Total			51 093
Credoc Export	USD	685	2 192
	EUR	150	498
Total			2 690
Garanties Emises	USD	1 000	3 198
	EUR	1 917	6375
	DZD	490 000	11 544
Total			21 117
Garanties Reçues	TND	34 254	34 254
	USD	4 701	15 038
	EUR	45 279	150 556
Total			199 848

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale, un contrat d'outil de calcul de Rentabilité Brute de l'Opération portant sur la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 17 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 13 décembre 2018 avec la Société Générale un contrat "RAPSODY".

Rapsody est un outil de gestion ALM dynamique permettant d'étudier l'impact sur la Marge Net d'Intérêt et sur la Valeur Actuelle Nette du bilan. Ce contrat est valable pour une durée de 6 ans.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 147 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la Société Générale une convention de prestation de service AMLCOM portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à postériori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 avec la société mère « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » filiale de la « Société Générale », une convention de traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Un avenant qui vient modifier l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2024.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention de prestation de service DIGITRADE avec la Société Générale. DIGITRADE est un outil de filtrage interfacé à d'autres applications (Forces online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, base pays selon la classification groupe SG, watshilist, etc...) qui permet la prise en charge graduelle des contrôle conformité "sanctions embargo", anti-blanchiment, et luttés contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade Finance et pour tous les évènements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 134 KTND y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'adhésion à un accord de coopération entre la « Société Générale » et le groupe ABSA Group Limited, qui permettra à l'UIB d'une part d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantés en Tunisie dans leur développement sur le continent africain, et d'autres part, la réception des nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.)

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 16 Avril 2021, une convention d'implémentation de l'outil de cash management SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP avec la « Société Générale » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichier d'ordre, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement du service global Cash UIB Banking.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2024.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 16 Mars 2023, un contrat de filtrage et gestion des alertes niveau1 des transactions via l'infrastructure FORCES avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde.

Ce contrat est entré en vigueur le 26 Avril 2023 pour une durée de 3 ans et sera reconduit systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification de l'une des parties.

La charge supportée par la banque courant l'exercice 2024 est de 362 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'Administration du 19 Octobre 2021, un contrat de prestation de service avec la SG Consulting et Transformation portant sur la mission d'accompagnement de la Société Générale dans le cadre de la revue stratégique UIB 2022-2025 prévoyant une rémunération égale à 246.027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

Ce contrat entrera en vigueur à compter du 25 Octobre 2021 et prendra fin le 18 février 2022.

La facturation définitive de la prestation de service a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé en charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 304 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023, un contrat de prestation de service Know Your Customer - RMA TOMBANK avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie, et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde.

Ledit contrat entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023 et s'étend pour une durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque pour l'exercice 2024 est de 304 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 28 août 2024, une convention avec SG New York, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à l'UIB, les services de compensation sur les flux internationaux libellés en USD.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de l'exercice 2024.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2024, avec SG Bangalore « SG GSC » (Filiale indienne du Groupe SG) un protocole d'accord de type Mémorandum Of Understanding de prestations de services KYC-RMA (Relationship Management Application).

SG GSC assistera l'UIB dans le cadre des activités liées au renouvellement périodique du KYC et à l'intégration de nouveaux correspondants bancaires en procédant à des contrôles, en établissant des profils de risque, en documentant et en préparant le Mémo KYC pour les correspondants bancaires.

Ce protocole d'accord prend effet le 01/01/2022 et s'étend jusqu'au 31/12/2022.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de l'exercice 2024.

Opérations avec la société "l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 07 février 2025, un contrat avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC, qui consiste à céder 2 252 créances pour un total d'engagements cédés de 7 699 KTND et à un prix de cession de 2 252 dinars.

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a fait l'objet d'un acte de résiliation le 31 Décembre 2018.

L'UIB a conclu, le 01 janvier 2019, une nouvelle convention avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, d'envoi du reporting BCT, de gestion du plan de continuité des activités de l'IRC et de mise à disposition des collaborateurs de l'IRC des outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration tenu en mars 2024, un contrat de rétrocession avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC, qui consiste à rétrocéder une créance de 4 055 dinars.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC consistant à faire bénéficier l'IRC du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2024 totalisent 550 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 68 KTND.

- L'IRC a souscrit un placement à terme. Le détail se présente au 31 décembre 2024 comme suit:

en KTND

Montant	Taux	Date de Souscription	Date d'échéance
2 500	8,99	01/11/2024	25/09/2025

- Les dépôts de l'IRC chez l'UIB totalisent 2 KTND au 31/12/2024.

Opérations avec la société "UIB Finance"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 22 Juillet 2011, un contrat d'assistance comptable avec la société UIB Finance, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 10 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 10 KTND.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société UIB Finance une convention qui a été validée par le Conseil d'Administration du 18 Mai 2007 et portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention, l'UIB Finance perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

A ce titre, les montants versés par l'UIB au titre de 2024 s'élèvent à 1 KTND Hors TVA.

- L'UIB a conclu le 23 juillet 2012 une convention en vertu de laquelle loue à UIB Finance pour une durée de 3 ans renouvelables, un espace au lac Turkana résidence Reflets du Lac.
Cette convention a pris fin le 30 Septembre 2022.

L'UIB a conclu un nouveau contrat de sous-location pour une durée allant du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2030, d'une partie du rez de chaussé de l'immeuble sis à la rue du Lac Toba Les Berges du Lac 1. En contrepartie l'UIB perçoit annuellement un loyer de 15 KTND TTC, majoré chaque année de 5%.

Ledit contrat a été autorisé par le conseil d'administration tenu le 16 Mars 2023.

Les revenus constatés par la banque, en 2024, s'élèvent à 14 KTND.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024 s'élève à 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012 avec UIB Finance un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 5 KTND HTVA.

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Administration de l'UIB du 11 avril 2013.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 05 Mars 2020, une convention de Filtrage avec l'UIB Finance.

Le prix annuel de la prestation de service à réaliser par l'UIB pour le compte de l'UIB Finance est de 3 KTND HT payable annuellement.

Cette convention est valable pour une durée d'une année à partir du 01 janvier 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'une année chacune.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 est 3 KTND HTVA.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention consistant à faire bénéficier l'UIB Finance du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2024 totalisent 5 247 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 249 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données avec l'UIB Finance qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier Janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la banque durant 2024 est de 3 KTND HTVA.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

Opérations avec la société "International Sicar"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du 19 Décembre 2013, un contrat d'assistance comptable avec la société International Sicar, en vertu duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND Hors TVA en contrepartie de ses services.

Les deux parties décident de résilier amiablement la convention susvisée en date du 23 Novembre 2021.

L'UIB a conclu, à cette même date, une nouvelle convention d'assistance avec l'international Sicar. A ce titre, la banque prend en charge les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base donnée de l'International Sicar.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023. Il vient étendre le périmètre de la prestation par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

A ce titre, le produit perçu par la banque en 2024 s'élève à 47 KTND Hors TVA.

- Au cours de l'exercice 2022, l'UIB a conclu une convention avec la société International SICAR consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme du fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Les dépôts au 31 Décembre 2024 totalisent 99 KTND.

Les charges d'intérêts payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 KTND.

- L'UIB a conclu, le 02 Mai 2012, un contrat de sous location avec l'International SICAR moyennant un loyer annuel de 14 KTND HTVA. Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration de l'UIB du 11 avril 2013.

Ce contrat a été résilié par le conseil d'administration tenu le 11 Juillet 2023 et remplacé par un contrat de mise à disposition consentie moyennant un loyer annuel de 17 KTND TTC.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024 s'élève à 15 KTND HTVA.

- Les dépôts de la SICAR chez l'UIB totalisent 1 273 KTND au 31/12/2024.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestions des fonds souscrits suivants :

Chiffres en KTND

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2024
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	-
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	-
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	1
					Commission égale à 10% des plus-values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	-
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	10
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	-
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	0
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	1
Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	6
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	30
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	6
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	3
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	52

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022		10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	119

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	19
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	59
Fonds Gérés 21	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	127
Fonds Gérés 22	16/03/2023		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	152
Fonds Gérés 23	05/03/2024		2 686	2024	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	16
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus-values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	35
					Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)	

				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 24	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	79
				Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
Fonds Gérés 25	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins-values IOS	99

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

Opérations avec la société "UIB ASSURANCES"

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 17 juin 2021, un contrat de sous location avec L'UIB Assurances moyennant un loyer annuel de 92 675 TND TTC. Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 84 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 16 Septembre 2021, une convention d'infogérance avec la société « Uib Assurances » portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurance par la banque.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 288 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision du conseil d'administration du 16 avril 2021, un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière.

Le service de tenue de registre se résume en:

-La tenue du capital;

-La tenue des droits de votes;

-Le suivi comptable du registre: journal des mouvements et des événements comptables pouvant résulter d'instruction individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc.)

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de mille dinars.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 1 KTND.

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 11 Juillet 2023 une convention cadre de bancassurance avec UIB Assurances. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelables annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties. La rémunération est calculée en pourcentage des montant des primes décaissées.

Le produit réalisé par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 838 KTND.

- L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat d'assurance vie à prestations définies : Indemnité de fin de carrière autorisé par le conseil d'administration tenu le 29 novembre 2024 qui prend effet le 18/11/2024. Le contrat a pour objet la constitution d'un fonds collectif qui permettra à l'UIB de verser les prestations correspondantes aux indemnités de fin de carrière.

Le contrat prévoit les conditions financières suivantes :

- Frais sur versement des primes : 0,8% sur le versement initial et 2% sur les versements périodiques;
- Frais d'administration du contrat : 0,45% sur l'encours;
- Taux minimum garanti : 5,56% au titre de l'année 2024;
- Taux de participation aux bénéfices : 80% des bénéfices financiers que l'assureur obtient sur le placement des fonds gérés conformément à législation en vigueur.

La prime payée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 35 769 KTND.

Opérations avec la société "FRANFINANCE"

- L'UIB a conclu avec la société FRANFINANCE (filiale SG) un contrat portant sur la cession de la créance de cette dernière envers la société KHADAMET correspondant à la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de cette société auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 Octobre 2023.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 Mars 2024.

Le produit constaté par la banque est de 40 KTND.

Opérations avec la société "Zemni immobilière"

- L'UIB a conclu en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015 un contrat de location d'un local avec la société Zemni Immobilière gérée par l'administrateur de l'UIB Habib Bouaziz.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 23 KTND TTC.

Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les rémunérations brutes du Directeur Général, des directeurs généraux adjoints et du Président du conseil telles que fixées par le Conseil d'Administration du 26 Juin 2020, 16 Mars 2023 et 16 Avril 2021, ainsi que celles des administrateurs telles que fixées annuellement par l'Assemblée Générale se détaillent comme suit:

	Nouveau Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeurs Généraux Adjoints	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantage à court terme:						
Salaire	230 934		566 278		839 682	
Intéressement sous forme de bonus	173 027	173 027	238 912		282 906	282 906
Congés payés	11 403	11 403			16 906	72 703
Autres avantages	157 696		209 254		272 519	
Charges fiscales et sociales	157 824	48 946	281 224		393 431	94 122
Total	730 884	233 376	1 295 668		1 805 444	449 731

	Président du Conseil d'Administration		Autres Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Indemnité PCA	687 501	155 513		
Jetons de présence			350 000	350 000
Total	687 501	155 513	350 000	350 000

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPRES SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques – UIB

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1.Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 26 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'union internationale de banques qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces Etats Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 006 480 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 85 707 KTND.

À notre avis, les États Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2.Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Prise en compte parmi les produits des intérêts, commissions et agios

- ***Description du point clé de l'audit***

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024, à 841 899 KTND et représentent 91% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total produits de la banque.

- ***Réponses d'audit apportées***

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à ce qui suit :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance et de constatation des revenus ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et la réglementation y afférente ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

3.2 Classification des créances et estimation des provisions

- ***Description du point clé de l'audit***

Comme indiqué dans la note 2.2 « Evaluation des engagements et des provisions y afférentes », la banque procède à la classification, l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31 décembre 2024, les provisions constituées par la banque pour couvrir son risque de contrepartie s'élèvent à 518 698 KTND (sur les engagements bilan et hors bilan). La part des actifs non performants s'élève à 10.1% du total des engagements de la clientèle.

Nous avons jugé ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu, de la complexité du processus de classification qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé et du niveau de jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

- **Réponses d'audit apportées**

Dans le cadre de notre approche d'audit du processus de classification, évaluation des engagements et des provisions y afférentes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Prendre connaissance de la politique de la banque en matière de couverture des risques de contrepartie et des contrôles mis en place ;
- Dérouler des procédures analytiques sur l'évolution des encours des créances et des provisions ;
- Apprécier l'adéquation et la pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs appliqués par la banque
- Vérifier l'application correcte des méthodes de classification à travers la revue d'un échantillon représentatif de créances à la date de clôture ;
- Examiner les valeurs de garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécier les hypothèses et jugements retenus par la banque sur la base d'un échantillon représentatif ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers sur la classification et l'évaluation des engagements et des provisions y afférentes.

4.Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

En décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5335 KDT, qui a été par la suite annulée par un jugement rendu le 6 mars 2024.

Au cours des mois d'août et d'octobre 2024, La banque a reçu 15 autres états de liquidation pour un montant total de 5 335 KDT, que la banque n'a pas accepté, et une deuxième action en justice a été lancée.

En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND impactant le résultat de l'exercice 2024.

Au 31 décembre 2024, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

- En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.
- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 2.8, relative à l'impact de l'application de la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant certains articles du code de commerce tunisien. Cette note explique et informe :
 - Que l'Union Internationale de Banques ait pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'article 412 ter de ladite loi et que l'effet de la réduction du taux fixe, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024, s'élevant à 3,6 MTND a été pris en compte en impactant le Produit Net Bancaire de l'exercice à due concurrence.
 - Que l'encours des crédits concernés par ladite loi, est de 1 310 MTND au 31 décembre 2024.
 - Que l'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir, du fait de l'application de ladite loi et en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés, serait de l'ordre de 491 MTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du conseil d'administration sur les activités du groupe

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7.Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus

jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1.Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2.Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

BDO Tunisie

Adnène ZGHIDI

Cabinet Lamjed Ben Mbarek

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires, de l'Union Internationale de Banques « UIB »,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2024.

1. Opération avec le groupe Société Générale

L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 28 Aout 2024, une convention avec SG New York, par laquelle cette dernière s'engage à fournir à l'UIB, les services de compensation sur les flux internationaux libellés en USD.

En vertu de cette convention, la SGNYS assure le rôle de Clearer (banque compensatrice) sur les flux internationaux libellés en USD pour l'UIB.

La banque n'a pas supporté de charge au titre de l'exercice 2024.

2. Opération avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

L'UIB a conclu, le 25 décembre 2024, un contrat de cession de créances avec la société « Internationale de Recouvrement des Créances – IRC » portant sur la cession à cette dernière de 2 252 créances totalisant un montant brut de 7 699 KTND moyennant un prix de 2 252 TND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 07 février 2025.

3. Opération avec la société « UIB ASSURANCES »

L'UIB a conclu avec l'UIB Assurances un contrat d'assurance vie à prestations définies « Indemnité de fin de carrière ». Le contrat a pour objet la constitution d'un fonds collectif qui permettra à l'UIB de verser les prestations correspondantes aux indemnités de fin de carrière.

Le contrat prévoit les conditions financières suivantes :

- Frais sur versement des primes : 0,8% sur le versement initial et 2% sur les versements périodiques ;
- Frais d'administration du contrat : 0,45% sur l'encours ;
- Taux minimum garanti : 5,56% au titre de l'année 2024 ;
- Taux de participation aux bénéfices : 80% des bénéfices financiers que l'assureur obtient sur le placement des fonds gérés conformément à législation en vigueur ; et
- La prime payée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 35 769 KTND. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 29 novembre 2024.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs

1. Opérations avec le groupe Société Générale

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center PVT en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de prestation de services Know Your Customer - RMA (Relationship Management Application).

Cette prestation a été régie courant les exercices 2021 et 2022 par le Protocole d'Accord entre Société Générale Global Solution Center PVT LTD « SG GSC » implantée en Inde et l'UIB, qui a été remplacé en 2023 par cette convention de prestation de services dite « TOMBANK ».

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2023 et s'étend sur une durée de 3 années renouvelable par tacite reconduction.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2024, s'élève à 304 KTND. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec Société Générale SA, Société Générale Global Solution Center SA en Roumanie et Société Générale Global Solution Center Private Limited SA en Inde (Filiales du Groupe SG) une convention de filtrage et de gestion des alertes niveau 1 des transactions et des référentiels portant principalement sur un filtrage centralisé des transactions (flux) avec analyse centralisée des Alertes niveau 1 et un filtrage local des référentiels (clients et tiers) avec analyse locale des alertes niveau 1.

Cette convention est entrée en vigueur le 26 avril 2023, pour une période de 3 ans et sera reconduite systématiquement pour des périodes de 3 ans sauf notification à l'autre partie dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

La charge supportée par la banque, à ce titre, en 2024, s'élève à 362 KTND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale SA une convention de prestation de services en vertu de laquelle la banque bénéficie de l'accès aux principaux services SWIFT via la plateforme SNAP du Groupe Société Générale.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2024, s'élève à 293 KTND HTVA. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 15 Septembre 2022.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « DIGITRADE » portant sur le déploiement de l'outil groupe DIGITRADE, au sein de la Banque.

DIGITRADE est un outil de filtrage, interfacé à d'autres applications (Forces Online, Lloyds pour des fins de récupération des données relatives aux navires, Base pays selon la classification Groupe SG, Watchlist, etc) et qui permet la prise en charge graduelle des contrôles conformité «sanction-embargo », anti-blanchiment et lutte contre le terrorisme et responsabilité sociale et environnementale avant le traitement des transactions de Trade finance et pour tous les événements qui surviennent pendant leur cycle de vie.

Ce contrat de prestations de services a été signé en octobre 2021 pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette durée initiale, il pourra être renouvelé pour une durée équivalente.

En contrepartie, la Société Générale percevra :

- Un montant de 40 000 EUR au titre du déploiement de la solution ; et
- Une rémunération annuelle calculée selon un coût unitaire de 4 EUR par dossier et par étape (ouverture, modification et règlement), portant sur les crédits documentaires, les remises documentaires, les garanties émises et reçues et les avals en devises.

La charge supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 134 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu avec « SG Consulting & Transformation », en octobre 2021, une convention d'accompagnement pour la revue stratégique de l'UIB dans le cadre de la « Démarche d'accompagnement - SGT & PWC - pour l'élaboration du plan stratégique UIB 2022-2025 ».

Ce contrat d'accompagnement prend effet le 25 octobre 2021 et s'étend jusqu'au 18 février 2022 avec remise du rapport final de la mission. En contrepartie, « SG Consulting & Transformation » percevra une rémunération égale à 246 027 Euros HT. Cette rémunération est arrêtée sur la base de 287 Jours Homme pendant toute la période d'exécution de la mission.

La facturation définitive de la prestation de services a été arrêtée sur la base de 282 J/H pour un montant total de 915 KTND comptabilisé parmi les charges à répartir.

La charge de la résorption supportée par la banque au cours de l'exercice 2024 est de 304 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 19 octobre 2021.

- L'UIB a conclu une convention d'adhésion à un contrat de coopération conclu entre la Société Générale et ABSA Group Limited qui permettra à l'UIB, d'une part, d'accompagner les grandes entreprises tunisiennes et les multinationales implantées en Tunisie dans leur développement sur le continent africain et, d'autre part, la réception de nouveaux clients africains intéressés par l'investissement en Tunisie ou par les marchés publics lancés par les entreprises publiques (STEG, SONEDE, etc.).

L'adhésion de l'UIB à l'accord de coopération précité ne donnera lieu à aucune facturation.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale, une convention d'implémentation de l'outil de Cash Management « SOGECASH INTERNATIONAL-SFTP » portant sur la transmission électronique sécurisée par le protocole SFTP de fichiers d'ordres, entre la banque et sa clientèle Corporate dans le cadre du développement de la stratégie Global Cash UIB BANKING.

Les services rendus par la Société Générale seront facturés annuellement selon les termes suivants :

- 250 Euro annuellement par service souscrit et par client ; et
- Frais courants associés aux échanges de flux entre SG Paris et la banque à travers SWIFTNET et la plateforme GTB.

La banque n'a pas supporté des charges au cours de l'exercice 2024 à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat pour la mise en place de l'outil "Rentabilité Brute de l'Opération" permettant la mesure de la rentabilité future d'une opération.

Ce contrat comprend :

- La conception, la réalisation et le déploiement pour un montant total de 45 216 Euro ; et
- La maintenance de l'outil pour un montant annuel de 4 522 Euro.

Ce contrat est valable pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1er Janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

La charge de maintenance constatée à ce titre, en 2024, s'élève à 17 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de mise à disposition d'un outil de gestion du module ALM dynamique "RAPSODY", permettant d'étudier l'impact sur la marge nette d'intérêt et sur la valeur actuelle nette. Ce contrat est conclu pour une période de 6 ans moyennant une redevance annuelle.

La charge supportée par la banque à ce titre, au cours de l'exercice 2024, s'élève à 147 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 décembre 2018.

- L'UIB a reçu, en vertu de la décision de son conseil d'administration du 12 Mars 2015, une garantie de la Société Générale dans le cadre d'une convention entre BNP Paribas Securities Services et l'UIB en couverture des dépôts espèces du compte BNPSO ouvert dans les livres de l'UIB et ce, pour un montant forfaitaire maximum de 1 000 000 EUR. Cette garantie est rémunérée à un taux de 0,4805% l'an.

L'UIB a reconduit la convention conclue en 2015 avec révision du taux pour atteindre 0,1095%. Cette reconduction a été approuvée par le conseil d'administration du 22 Mars 2018. Cette convention a pris fin le 31 juillet 2020.

L'UIB a reconduit cette convention en vertu de la décision du conseil d'administration du 28 janvier 2021.

Les commissions supportées par la banque en 2024 au titre de cette garantie, s'élèvent à 274 dinars y compris la TVA non déductible.

- L'UIB a conclu, le 12 Novembre 2008, avec la Société Générale un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 40 millions de dinars, s'inscrivant dans le cadre du respect par la banque des règles prudentielles applicables en Tunisie, telles que prévues notamment par la circulaire de la BCT n°99-04 du 19 Mars 1999. Le Prêt est remboursable en une ou plusieurs fois et au plus tôt à compter du 12 Novembre 2013, à l'initiative de l'UIB et après accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Ce prêt est rémunéré au taux moyen annuel de l'appel d'offres de la Banque Centrale de Tunisie.

Les charges d'intérêts supportées par la banque en 2024, s'élèvent à 3 253 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 Juillet 2008 et approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 Août 2008.

- L'UIB a conclu une convention avec la Société Générale, en vertu de laquelle la banque assure la conservation des instruments financiers ainsi que les espèces détenues pour le compte de ses clients.

Les commissions facturées par l'UIB au cours de 2024 s'élèvent à 170 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 novembre 2011.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale un contrat de prestations de services « Internet Banking pour les Entreprises » portant sur l'assistance, le conseil et le support au projet de déploiement d'un dispositif de banque sur Internet à destination des entreprises.

La banque n'a pas supporté de charge au cours de l'exercice 2024.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 novembre 2014.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale une convention de prestations de services « AMLCOM » portant sur l'analyse de premier et second niveau des alertes du monitoring à posteriori de la lutte anti-blanchiment de la correspondance bancaire.

Les services rendus par la « Société Générale » sont facturés à l'UIB sur la base du nombre d'alertes générées chaque mois sur les flux de correspondance bancaire. Ces alertes sont chargées dans l'application « AMLCOM » pour analyse LAB.

Chaque alerte générée et chargée dans « AMLCOM » est facturée à 1€ à l'UIB. Ce traitement est indépendant du temps de traitement de l'alerte et de sa conclusion.

La convention de prestations de services entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2024 est de 1 KTND y compris la TVA non déductible.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2024.

- L'UIB a conclu avec la Société Générale et la « Société Générale European Business Services » filiale de la Société Générale, une convention portant sur le traitement des alertes EMBARGO de niveau 2 et constituant le deuxième niveau de vérification dans le cadre du dispositif de traitement des alertes EMBARGO.

Les services rendus par la « Société Générale » et la « Société Générale European Business Services » rentrent dans le cadre des frais de siège et, par conséquent, ne seront pas facturés à l'UIB. La convention de prestations de services entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et ce, pour une durée indéterminée.

Un avenant a été conclu en 2023 portant sur la modification de l'étendue des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat, tel que la mise à jour de la liste des prestataires pour inclure SG Global Solution Centre Private Limited (Inde).

Au cours de l'exercice 2024, aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020, et modifiée en vertu de l'avenant autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

2. Opérations avec la société « l'Internationale de Recouvrement des Créances – IRC »

- L'UIB a conclu, le 29 février 2012, une convention d'assistance avec l'IRC portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et l'assistance à la gestion sociale de la société. Cette convention a été résiliée et remplacée par une nouvelle convention conclue le 1er janvier 2019, et portant sur la réalisation des travaux d'assistance comptable, l'établissement, le contrôle des déclarations fiscales et sociales, l'envoi du reporting BCT, la gestion du plan de continuité d'activité et la mise à la disposition des collaborateurs de l'IRC d'outils de travail. A ce titre, l'UIB perçoit des honoraires forfaitaires annuels de 50 KTND HTVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 50 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2017, l'UIB a conclu une convention avec l'IRC pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2024, les dépôts totalisent 550 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 68 KTND.

- L'UIB a conclu, en vertu de la décision de son conseil d'administration tenu en mars 2024, un contrat de rétrocession avec la société l'Internationale de Recouvrement des Créances - IRC, qui consiste à rétrocéder une créance de 4 055 dinars.

3. Opérations avec la société « UIB Finance »

- L'UIB a conclu, le 24 novembre 2022, un contrat en vertu duquel elle loue à la société « UIB Finance » une partie du rez-de-chaussée, soit trois bureaux et une place de parking au sous-sol de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1, Tunis. Ce contrat de sous location prend effet à compter du 1er octobre 2022 et s'étend sur une période de 8 ans renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB perçoit annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 15 KTND toutes charges et taxes incluses avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er octobre 2023.

Les revenus constatés par la banque au titre de cette location s'élèvent, en 2024, à 14 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 16 Mars 2023.

- L'UIB a conclu un contrat d'assistance comptable avec la société « UIB Finance ». Le contrat prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 10 KTND Hors TVA. A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 10 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2011.

- L'UIB a conclu, le 15 Novembre 2006, avec la société « UIB Finance » une convention portant sur l'exécution des ordres de bourse collectés par le réseau des agences de la banque. En vertu de cette convention la société « UIB Finance », perçoit une rémunération calculée par référence aux taux prévus par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Mars 1996 au titre des frais de transactions boursières, ainsi qu'une rémunération calculée au taux de 0,4% HTVA sur les transactions réalisées au profit de la banque, au titre des frais de courtage.

La charge constatée à ce titre, en 2024, s'élève à 1 KTND Hors TVA.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mai 2007.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat portant sur la maintenance du parc informatique et accessoires, en vertu duquel la banque perçoit une rémunération annuelle de 5 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu, le 30 Août 2012, avec la société « UIB Finance » un contrat de maintenance et de gestion du service back office de cette dernière, au titre duquel la banque perçoit des honoraires annuels de 5 KTND Hors TVA.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élève à 5 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 avril 2013.

- L'UIB a conclu une convention de filtrage avec la société « UIB Finance » pour une durée d'une année à partir du 1er janvier 2019. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction d'une année à une autre, et prévoit la perception par la banque d'une rémunération annuelle de 3 KTND Hors TVA.

A ce titre, le produit constaté par la banque en 2024, s'élève à 3 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 05 mars 2020.

- Au cours de l'exercice 2012, l'UIB a conclu une convention avec la société « UIB Finance » pour lui faire bénéficier du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum.

Au 31 décembre 2024, les dépôts totalisent 5 247 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2024, s'élèvent à 249 KTND.

- L'UIB a conclu une convention de délégation du KYC et de filtrage des bases de données la société « UIB Finance » qui a été autorisée par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023. La convention est conclue pour une durée d'une année à partir du premier janvier 2023 renouvelable par tacite reconduction.

La charge constatée par la banque durant 2024 est de 3 KTND HTVA.

La convention a été résiliée par le conseil d'administration de l'UIB du 07 février 2025.

4. Opérations avec la société « International SICAR »

- L'UIB a conclu avec la société « International SICAR » une nouvelle convention d'assistance suite à la résiliation de l'ancienne convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2013, en vertu de laquelle l'UIB assure les travaux d'assistance comptable, l'assistance à la gestion fonctionnelle des logiciels et la prestation de service de filtrage de la base de données de l'International SICAR.

Cette nouvelle convention a été signée le 23 novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, et en vertu de laquelle la banque perçoit des honoraires annuels de 45 KTND en contrepartie de ses services.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 18 mars 2022.

Un avenant à la convention d'assistance comptable a été autorisé par le conseil d'administration du 11 Juillet 2023 afin d'étendre le périmètre des prestations confiées à l'UIB par la délégation du KYC et le filtrage des négatives news moyennant une perception annuelle supplémentaire de 2 KTND HTVA.

Ledit avenant entre en vigueur à compter du premier Janvier 2023.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 47 KTND HTVA.

- L'UIB a conclu, au cours de l'exercice 2002, une convention avec la société « International SICAR » consistant à faire bénéficier la SICAR du mécanisme de fonctionnement et des avantages du compte à rendement optimum. Au 31 décembre 2024, les dépôts totalisent 99 KTND.

Les charges d'intérêt payées par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 KTND.

- L'UIB a conclu, le 20 octobre 2023, un contrat de mise à disposition avec la société « International SICAR » portant sur une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Rue du Lac Turkana, les Berges du Lac et une place de parking au sous-sol dudit immeuble et ce, en remplacement d'un ancien contrat de sous-location.

Ce contrat prend effet le 1er avril 2023 et s'étend sur une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. En contrepartie, l'UIB perçoit, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 17 KTND toutes charges et taxes incluses et qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er avril 2024. Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 17 KTND HTVA.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 11 juillet 2023.

- L'UIB a conclu avec la société "International SICAR" courant les exercices antérieurs plusieurs conventions en vertu desquelles la banque confie à cette dernière la gestion des fonds souscrits suivants :

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2024
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisés des fonds gérés	
					Commission de gestion : 1,5% l'an des fonds utilisés en participations effectives et productives	-
					Commission de recouvrement : 10% des récupérations en principal sur les participations non productives plafonnés à 150KDT	1
Fonds Gérés 1 à 7	31/07/2015	16/03/2023	8 207	Avant 2008	Commission égale à 10% des plus values de cession des participations	-
					Commission égale à 20% des montants de dividendes reçus sur les participations	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	-

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	-
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 8	12/03/2015	18/03/2022 05/03/2024	2 000	2015	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	3
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	10
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 9	16/03/2016	18/03/2022 05/03/2024	1 376	2016	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	0
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	1
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 10	17/03/2017	18/03/2022 05/03/2024	1 570	2017	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	1
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 11	07/03/2018	18/03/2022 05/03/2024	442	2018	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1

Fonds gérés	Date du CA ayant autorisé la convention	Date du CA ayant autorisé l'avenant (1)	Montant souscrit	Date de souscription	Type de Commission	Charge 2024
Fonds Gérés 12	07/03/2018	18/03/2022	10 000	2018	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	6
Fonds Gérés 13	14/03/2019	17/06/2021	10 000	2019	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	30
Fonds Gérés 14	14/03/2019	18/03/2022 05/03/2024	528	2019	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	6
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	3
Fonds Gérés 15	05/03/2020	17/06/2021	10 000	2020	Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	52
Fonds Gérés 16	05/03/2020	18/03/2022 05/03/2024	224	2020	Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
					Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1

					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	2
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 17	16/04/2021	18/03/2022 05/03/2024	215	2021	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	1
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	4
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 18	18/03/2022	05/03/2024	388	2022	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	2
					Rémunération forfaitaire de 50 KTND l'an	57
Fonds Gérés 19	18/03/2022		10 000	2022	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	119
					Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives	19
					Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives	
Fonds Gérés 20	16/03/2023	05/03/2024	2 400	2023	Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG	-
					Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
					Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	59

16/03/2023					
Fonds Gérés 21		5 000	2023	Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an	29
<hr/>					
Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS					127
<hr/>					
Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an					29
Fonds Gérés 22	16/03/2023	5 000	2023	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	152
<hr/>					
Commission de gestion : 0,65% l'an des montants non utilisé en participations effectives					16
<hr/>					
Frais de gestion : 1% des fonds utilisés en participations effectives					
<hr/>					
Commission égale à 10% du montant des plus values encaissées sur la cession des participations en FG					-
Fonds Gérés 23	05/03/2024	2 686	2024	Commission égale à 10% des montants de dividendes encaissés	-
<hr/>					
Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS					35
<hr/>					
Une commission de recouvrement égale à 10% des récupérations en principal sur les participations non productives (participations déclassées)					
<hr/>					
Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an					29
Fonds Gérés 24	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	79
<hr/>					
Rémunération forfaitaire de 25 KTND l'an					29
Fonds Gérés 25	05/03/2024	5 000	2024	Commission de placement : 40% TTC du montant des dividendes encaissés nets des plus ou moins values IOS	99

(1) : Les avenants du 07/06/2021 et 18/03/2022 viennent modifier l'ancienne commission de rendement calculée au taux de 10% des produits perçus sur les placements de la trésorerie disponible, par une nouvelle commission de placement des fonds gérés libres en actions IOS SICAV, calculée au taux de 40% en TTC du montant des dividendes encaissés ajusté des plus ou moins-values réalisés lors du rachat des titres IOS.

L'avenant du 05/03/2024 vient modifier l'ancienne commission de gestion au taux de 1% des participations compromises par une commission de recouvrement au taux de 10% des récupérations en principal avec un plafond de 150 KTND TTC par an.

5. Opérations avec la société « UIB Assurance »

- L'UIB a conclu un contrat de sous location avec l'UIB Assurances portant sur la totalité du 2ème étage de l'immeuble situé au Rue du Lac Toba 1053 les Berges du Lac 1 à Tunis et ce, pour le besoin d'exercice des activités assurancielles et commerciales relevant de l'objet social de la société.

Ce contrat prend effet le 31 mai 2021 et s'étend sur une période de dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB percevra, annuellement et d'avance, un loyer annuel global de 92 675 TND TTC avec une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er novembre 2022.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2024, s'élèvent à 84 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 juin 2021.

- L'UIB a conclu une convention « Infogérance » avec l'UIB Assurance portant sur le déploiement d'un système standard en termes d'hébergement, de traitement, de sauvegarde et de sécurité des données de l'UIB Assurances par la Banque.

Les prestations d'infogérance portent principalement sur ce qui suit :

- Support IT et Support Utilisateur : Le service de support utilisateur à destination de UIB Assurances ;
- Hébergement : L'hébergement d'équipements informatiques physiques dédiés au Client dans les Datacenters externalisés ;
- Connectivité Réseaux LAN, WAN et accès Internet ;
- Approvisionnement : Gestion et administration des machines ; Gestion des serveur physiques et virtuels pour le Client dans les Datacenters externalisés et mutualisés sur le site principal et le site secondaire ;
- Gestion du Stockage et des fichiers : Fourniture au Client de capacité de stockage avec le niveau de performance adéquat dans les Datacenters externalisés et mutualisés ;
- Sauvegarde et restauration : Service de sauvegarde des données selon les politiques de sauvegarde prédéfinies ; Service de restauration des données à la demande ;
- Base de Données : Service de mise à disposition et d'administration des bases de données utilisées par les applications du Client ;
- Plan de continuité d'activité : Reprise des activités informatiques après un sinistre important ; et
- Sécurité Opérationnelle : Gestion et supervision de la sécurité de l'infrastructure au moyen d'antivirus, de correctifs, de surveillance et la gestion de solutions de sécurité informatique.

En contrepartie, la banque percevra une rémunération correspondant au prix de revient qui sera déterminé par les services financiers de la banque en se basant sur les coûts analytiques subis par la banque, majoré d'une marge de pleine concurrence et ce, en respect des règles de prix de transfert entre entités liées.

A ce titre, les revenus constatés par la banque en 2024 s'élèvent à 288 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 septembre 2021.

- L'UIB a conclu un contrat avec L'UIB Assurances portant sur la tenue de registre des comptes en valeurs mobilières émises par cette dernière. A ce titre les services rendus par l'UIB sont les suivants :
 - La tenue du capital ;
 - La tenue des droits de votes ; et
 - Le suivi comptable du registre : journal des mouvements et des évènements comptables pouvant résulter d'instructions individuelles de titulaires (achats/ventes, nantissement, donations, successions, etc..).

En contrepartie des services rendus, l'UIB recevra une rémunération annuelle de 1 KTND.

Les revenus constatés par la banque au titre de 2024 totalisent 1 KTND.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16 avril 2021.

- L'UIB a conclu, le 29 septembre 2023, une convention cadre de bancassurance avec la société « UIB Assurances » qui mandate l'UIB pour conclure des contrats d'assurance en son nom et pour son compte par l'intermédiaire du réseau bancaire de l'UIB. L'UIB Assurances délègue ainsi la réalisation d'un certain nombre d'actes de gestion afférents au contrat d'assurance à l'Intermédiaire UIB.

Le contrat est conclu pour une durée initiale fixée à trois ans et sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, l'UIB bénéficie, dans le cadre de la distribution des contrats d'assurance, d'une rémunération sous la forme d'une commission de distribution calculée en pourcentage sur le montant de la prime d'assurance encaissée nette de droits et de taxes.

Le produit constaté par la banque au titre de l'exercice 2024 s'élève à 838 TND. Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 11 juillet 2023.

6. Opérations avec la société « FRANFINANCE »

- L'UIB a conclu un contrat de cession de créance avec société FRANFINANCE, filiale de la Société Générale, portant sur la cession d'une créance de la société FRANFINANCE à l'égard de la société KHADAMET (société en liquidation et détenue à concurrence de 89% par la société FRANFINANCE). Le montant de la créance en question est la somme des deux comptes bancaires ouverts au nom de la société KHADAMET auprès de l'UIB, et dont le solde global s'élève à 38 KTND au 09 octobre 2023.

Le produit constaté par la banque au titre de 2024 est de 40 KTND.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration du 05 Mars 2024.

7. Opération avec la société « Zemni Immobilière »

- L'UIB a conclu un contrat de location d'un local avec la société « Zemni Immobilière » gérée par l'administrateur de la banque M. Habib BOUAZIZ.

La charge supportée par la banque à ce titre, en 2024, s'élève à 23 KTND.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 12 mars 2015.

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales, se présentent comme suit :

- Les rémunérations brutes et avantages accordés au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, et aux Directeurs Généraux Adjointes, sont fixés par les conseils d'administration du 16 avril 2021, du 26 juin 2020 et du 16 mars 2023 sur propositions du comité de nominations et de rémunérations ;
- Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération annuelle brute, de laquelle sont déduits les jetons de présence, et qui est soumise à la retenue à la source selon le taux en vigueur. Il bénéficie également de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents ;
- Le Directeur Général perçoit une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Il bénéficie également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition de deux véhicules avec la prise en charge des frais y afférents ;
- Les deux Directeurs Généraux Adjointes perçoivent une rémunération annuelle fixe et un intéressement variable sous forme de bonus. Ils bénéficient également de la prise en charge des frais d'utilité et de la mise à disposition d'un véhicule chacun avec la prise en charge des frais y afférents ; et
- Les membres du conseil d'administration perçoivent des jetons de présence décidés annuellement par l'assemblée générale.

Les obligations et engagements de l'Union Internationale de Banques envers ses dirigeants (y compris les charges fiscales et sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, sont détaillés au niveau du tableau suivant :

	Nouveau Directeur Général		Ancien Directeur Général		Directeurs Généraux Adjointes	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantage à court terme:						
Salaire	230 934		566 278		839 682	
Intéressement sous forme de bonus	173 027	173 027	238 912		282 906	282 906
Congés payés	11 403	11 403			16 906	72 703
Autres avantages	157 696		209 254		272 519	
Charges fiscales et sociales	157 824	48 946	281 224		393 431	94 122
Total	730 884	233 376	1 295 668		1 805 444	449 731

	Président du Conseil d'Administration		Autres Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Indemnité PCA	687 501	155 513		
Jetons de présence			350 000	350 000
Total	687 501	155 513	350 000	350 000

Tunis, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

**BDO Tunisie
Adnène ZGHIDI**

**Cabinet Lamjed Ben Mbarek
Lamjed BEN MBAREK**